



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 1697

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 1697

« Règlement autorisant des travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly et de remplacement de la glissière de sécurité entre les rues Loyola et Lesieur, décrétant une dépense de 2 180 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 9 juillet 2018

Approuvé par les personnes habiles à voter le 27 juillet 2018

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
le 2 mai 2019

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement n° 1697 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 6 mai 2019.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 6^e jour de mai 2019

Lise Bigonnesse, OMA
Greffière adjointe